

“La ministre est dés habillée”

■ La publication d'un cadastre des bénéficiaires des aides à l'emploi APE ne viole pas la protection de la vie privée.

Pour le MR wallon, la publication d'un cadastre des points APE (aide à la promotion de l'emploi) constitue un vieux combat. Les députés de l'opposition libérale ont cependant beau en réclamer un, ils se sont toujours vus opposer une fin de non-recevoir. De nombreux arguments y sont passés. Le dernier en date, asséner au mois de février dernier par l'actuelle ministre wallonne en charge de l'Emploi, Eliane Tillieux (PS), semblait presque définitif renvoyant le MR à ses désillusions. “Je répète que la demande va à l'encontre de l'esprit de la loi sur la protection de la vie privée”, expliquait Eliane Tillieux le 24 février 2015 à Pierre-Yves Jeholet, chef du groupe MR.

Un point APE, pour rappel, est un subside octroyé aux employeurs du secteur non marchand (socio-culturel, santé, action sociale, éducation et recherche...) situés en Wallonie qui engagent du personnel. La valeur indexée d'un point est fixée en 2015 à 2988,77 euros. Le MR soupçonne le PS et le CDH de vouloir cacher l'identité des bénéficiaires des points APE pour qu'on ne puisse pas voir leur utilisation clientéliste.

“Des données qui concernent des personnes morales”

Pierre-Yves Jeholet a donc décidé de solliciter l'avis de la Commission de protection de la vie privée afin de recouper l'argument ministériel. L'avis vient d'être rendu. Il enlève l'argument du gouvernement wallon et la ministre Tillieux devra trouver autre chose: “L'avis rendu par la commission de protection de la vie privée dés-habille complètement la ministre Tillieux qui ne peut plus rien cacher. J'écris de ce pas à la ministre Tillieux, au ministre du budget Christophe Lacroix et au ministre-président Magnette pour obtenir ce cadastre”, précise le député-bourgmestre de Herve.

L'avis rendu par la commission de protection de la

vie privée dit ceci à propos du cadastre: “Il apparaît que ces données, sont, pour la plupart des données qui concernent des personnes morales. En règle générale, aucune donnée ne devrait permettre de rendre un travailleur identifié ou identifiable, à l'exception peut-être des cas où il n'y a qu'un seul employé. Même dans ce cas, une combinaison des informations disponibles dans le cadastre ne permettra pas d'identifier la personne concernée. Il faut encore y ajouter de l'information provenant d'une autre source.” Conclusion? “Au vu du motif de ce qui précède, la loi vie privée n'est dès lors pas applicable.”

Pour Pierre-Yves Jeholet, le fait de ne pas être transparent sur la question du cadastre APE crée la suspicion: “Cela me paraît aller à l'inverse de la transparence. Je crois que l'on va s'apercevoir que certaines ASBL qui se ressemblent reçoivent beaucoup de points APE.”

Dans le contexte actuel, où les partenaires sociaux se penchent, à la demande du gouvernement, sur la réforme des aides à l'emploi, Pierre-Yves Jeholet trouve l'absence de cadastre particulièrement dommageable: “On parle quand même de 450 millions d'euros. Il est nécessaire d'octroyer ces points aux ASBL qui en ont le plus besoin.”

Du côté du cabinet de la ministre Tillieux on avance trois arguments de défense: “Premièrement, nous ne connaissons pas encore cet avis. Nous l'attendons. A l'époque, nous nous basions sur la jurisprudence européenne et la Cour des comptes le reprenait aussi lorsque le MR lui a demandé un cadastre. Ensuite, avec la réforme des aides à l'emploi, le système sera certainement revu. Enfin, le gouvernement wallon travaille à un cadastre du secteur de l'emploi non marchand. De telles données y seront intégrées.”

S.Ta.

“On parle quand même de 450 millions €.”

PIERRE-YVES JEHOLET
Chef du groupe MR au
Parlement wallon.